

OGIC SA.

Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 3.702.600 Euros
Siège social : 155 Rue Jean Jacques Rousseau
92130 Issy les Moulineaux
382 621 134 R.C.S. Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2026**

L'an 2026,
Le 7 avril
A 9 heures 30

Les membres du Conseil d'administration de la société OGIC se sont réunis au siège de la Société, sur convocation régulière de leur Président.

Sont présents :

- Monsieur Vincent MENEZ
- Monsieur Jean-Louis SAVOYE
- Madame Marine DENTRESSANGLE DRUMAIN
- Monsieur Frédéric ROUSSET
- Madame Mireille VERNEREY

La séance est présidée par Monsieur Vincent MENEZ, Président du Conseil, lequel constate que les membres sont présents et, qu'en conséquence, il peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Monsieur Jérôme ROUSSEL et Madame Caroline DELGADO RODOZ assistent à la réunion.

Madame Magali BOURGANEL remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont été convoqués aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL ET NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Le président rappelle qu'en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est actuellement assumée par Monsieur Jérôme ROUSSEL, directeur général et Madame Caroline DELGADO RODOZ, directrice générale déléguée.

Monsieur Vincent MENEZ présente la démission de Monsieur Jérôme ROUSSEL de ses fonctions de Directeur général, lequel avait été nommé pour une durée de 6 ans par décision du conseil d'administration en date du 22 juillet 2024.

- 2 -

Le Conseil d'administration prend acte de cette démission et remercie Jérôme ROUSSEL pour les services rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Le conseil rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société est assurée soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le président expose qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la société, de procéder immédiatement à la nomination d'un nouveau directeur général, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et des statuts.

Après discussion, le président propose de nommer en qualité de directeur général de la société :

- **Monsieur Philippe DEHEDIN** né le 29 mai 1970 à Levallois Perret demeurant à [REDACTED]

La parole est donnée aux administrateurs.

Le Conseil d'administration décide de nommer à l'unanimité :

- **Monsieur Philippe DEHEDIN** né le 29 mai 1970 à Levallois Perret demeurant à [REDACTED]

en qualité de directeur général de la société, pour la durée du mandat restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

M. Philippe DEHEDIN exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts et disposera, à l'égard des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce.

Monsieur Philippe DEHEDIN remercie les administrateurs et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux règles et conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats.

Il est rappelé que le Directeur Général ne peut sans avoir reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration conclure ou réaliser les opérations suivantes :

- *Constitution de sûretés et autorisation d'une enveloppe globale annuelle de cautions, avals et garanties ;*
- *Tout engagement foncier supérieur à 25 M€ (promesse unilatérale ou synallagmatique de vente et achats de terrains) ;*
- *Tout contrat, en dehors de ceux concernant les opérations immobilières conduites par la société, d'un montant supérieur à 300 K€ ;*
- *Toute transaction judiciaire ou extra-judiciaire ou décisions d'abandons de créances pour un montant unitaire supérieur à 1 M€ lorsqu'elles n'ont pas été prévues au budget.*

Il est rappelé que le Directeur Général ne peut sans avoir reçu l'autorisation préalable du Comité des investissements conclure ou réaliser les opérations suivantes :

- *Tout engagement foncier (Promesse unilatérale ou synallagmatique de vente et achat terrains) supérieurs à 8 M€ et inférieurs à 25M€*
- *Tous les achats sans condition suspensive (promesses et actes) dont le montant est inférieur à 25 M€ (nb : Tous les engagements fonciers et tous les achats sans condition suspensive supérieurs à 25M€ doivent être préalablement autorisés par le Conseil d'administration).*

Le directeur général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations.

Monsieur Philippe DEHEDIN ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général mais il aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation.

CONSEQUENCES SUR LA DIRECTION GENERALE - NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Sur proposition du Directeur Général, les administrateurs décident à l'unanimité, en application de l'article L. 225-53 du code de commerce, de nommer, sous la responsabilité du Directeur Général, et pour l'assister:

- **Monsieur Jérôme ROUSSEL**, né le 14/08/1973 à Nîmes (30), demeurant [REDACTED], en qualité de Directeur Général Délégué
- Et de confirmer **Madame Caroline DELGADO RODOZ** née le 18/06/1976 à Albertville (73), [REDACTED], en qualité de Directeur Général Délégué

En application de l'article 17 des statuts, cette décision est prise pour une durée expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Jérôme ROUSSEL et Madame Caroline DELGADO RODOZ déclarent accepter chacun en ce qui les concerne, les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire aux règles et conditions légales concernant le cumul du nombre de mandats.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social et de l'article 17 des statuts sur les limitations de pouvoirs, le(s) Directeur(s) Général(aux) Délégué(s) est (sont) investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il est rappelé que chaque Directeur Général Délégué peut agir séparément mais ne peut sans avoir reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration conclure ou réaliser les opérations suivantes :

- *Constitution de sûretés et autorisation d'une enveloppe globale annuelle de cautions, avals et garanties ;*
- *Tout engagement foncier supérieur à 25 M€ (promesse unilatérale ou synallagmatique de vente et achats de terrains) ;*
- *Tout contrat, en dehors de ceux concernant les opérations immobilières conduites par la société, d'un montant supérieur à 300 K€ ;*
- *Toute transaction judiciaire ou extra-judiciaire ou décisions d'abandons de créances pour un montant unitaire supérieur à 1 M€ lorsqu'elles n'ont pas été prévues au budget.*

- 4 -

Il est rappelé que chaque Directeur Général Délégué peut agir séparément mais ne peut sans avoir reçu l'autorisation préalable du Comité des investissements conclure ou réaliser les opérations suivantes :

-Tout engagement foncier (Promesse unilatérale ou synallagmatique de vente et achat terrains) supérieurs à 8 M€ et inférieurs à 25M€

-Tous les achats sans condition suspensive (promesses et actes) dont le montant est inférieur à 25 M€ (nb : Tous les engagements fonciers et tous les achats sans condition suspensive supérieurs à 25M€ doivent être préalablement autorisés par le Conseil d'administration).

Le Directeur Général Délégué représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

[...]

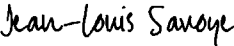
POUVOIRS POUR LES FORMALITES LEGALES

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et d'inscription résultant des décisions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Jean Louis SAVOYE

Signé par :

F47D25F00C10464...